

Décision

Générale

colonial

Décision n° 826 interdisant le séjour à Abdi Moussa,

n° 826

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 4 juin 1938, article 58: Vu l'ordonnance du 3 juin 1942 nortant institution du Comité français de la libération nationale: Vu le jugement en date du 16 juin 1949.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1 – Le séjour dans le Cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Abdi Moussa. habar awal né a Ali-Sabieh, vers 1956, fils de Moussa Idlid et de Iladsa Kain, condamné à la peine de Mois d'emprisonnement et 5 ans d'interdiction de séjour « pour vagabondage ». En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire générale,R. CHAMBOREDON.